Transparence : le Sénat supprime les sanctions en cas de diffusion du patrimoine d'élus

Publication : lundi 4 août 2014 11:36

La Voix du Nord, 4 juillet 2013

Transparence: le Sénat supprime les sanctions en cas de diffusion du patrimoine d'élus

PUBLIÉ LE 04/07/2013

Par La Voix du Nord

Réagir

Share on rss

Le journal du jour à partir de 0.79 €

La commission des Lois du Sénat a supprimé du projet de loi sur la transparence de la vie publique les sanctions contre les personnes qui auraient diffusé les déclarations de patrimoine des élus, a-t-on appris jeudi.

- - A +

Dans un communiqué, la commission, qui s'est réunie dans la nuit, souligne qu'elle a supprimé « *purement et simplement le paragraphe selon lequel le fait de publier ou de divulguer ces déclarations était sanctionné d'un an de prison et de 45.000 euros d'amende* ». Ces sanctions avaient été introduites par un compromis avec l'Assemblée nationale, dont le président, Claude Bartolone, était hostile à la publication des patrimoines.

En revanche la commission sénatoriale a instauré des sanctions en cas de publication «*mensongère ou délibérément inexacte* » des déclarations de patrimoine.

.

Phoca PDF